

**Procès-verbal de la réunion du conseil Municipal de Denney
Du 09 novembre à 20h00**

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de votants : 11

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 il a procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, Mme Elisabeth VUILLAUMIE est désignée pour remplir cette fonction.

Présents Mrs Mmes : MORGEN Jean-Paul, FERNANDEZ Dorothee, GASPARI Christelle, EHRET Christophe, LUGAN Ludovic, MAGAGNA Livio, VUILLAUMIE Elisabeth, GOCTU Aysun,

Absents excusés : Mme REMOND Samantha

Mme MEY Béatrice ayant donné procuration à Mme FERNANDEZ Dorothee

M. CHATILLON Ludovic ayant donné procuration à M. MORGEN Jean-Paul.

M. PERIAT Fabrice ayant donné procuration à M. EHRET Christophe.

M. le Maire propose au conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

BUDGET 2022 décision modification n° 3,

Le conseil à l'unanimité autorise le Maire à ajouter ce point à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1) Approbation PV conseil du 17 octobre 2022
- 2) Installation vidéosurveillance
- 3) Aménagement locaux (ex Cordoba)
- 4) Terrain rétrocédé par APRR
- 5) Vente terrains communaux AE 100-101-102
- 6) Travaux : changement spots école demande de subvention au titre du fonds de transition énergétique à TE 90
- 7) Travaux lampadaires rue de la Chaussée et rue des Terrières
- 8) Extinction totale de l'éclairage public
- 9) Autorisation ouverture des commerces les dimanches en 2023
- 10) Partage de la taxe d'aménagement avec l'EPCI
- 11) Encarts publicitaires pour le bulletin municipal
- 12) Budget : décision modificative N° 3
- 13) Questions et informations diverses

1) Approbation PV conseil du 17 octobre 2022

[DELIBERATION n° 2022/11/01](#)

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance en date du 17 octobre 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022.

2) Installation vidéosurveillance

[DELIBERATION n° 2022/11/02](#)

Le Maire présente un devis de 12 220.80 € TTC de la société S2M Max MAEDER pour la pose de 4 caméras :

- 2 à l'école (une à l'arrière du bâtiment et l'autre devant pour visualiser le parking en face),
- 2 à l'atelier 65 Gde rue (une à l'arrière du bâtiment et l'autre pour visualiser le parking).

Il est précisé que les données sur les caméras seront effacées après 30 jours.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**Valide l'achat et la pose des caméras aux emplacements désignés ci-dessus,
Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.**

3) Aménagement locaux (ex Cordoba)

[DELIBERATION n° 2022/11/03](#)

Le Maire précise que le bâtiment communal situé 65 Grand'Rue est divisé en deux parties :

- La partie située à gauche du bâtiment est réservée aux ateliers municipaux
- La partie (côté droit du bâtiment) le rez-de-chaussée était occupée jusqu'à présent par l'ADCR.

Le Maire propose de réaménager le rez-de-chaussée de la partie située à droite du bâtiment, en créant 3 cellules de : 29 m², 10 m² et 9 m².

Ces cellules devront être isolées phoniquement.

Ces locaux seront mis à disposition pour de la location (personnes physiques ou morales).

Il sera nécessaire de réaliser un accès réservé aux PMR.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Valide le projet de réaménagement du côté droit du bâtiment en trois cellules distinguées, vouées à la location,

Autorise le Maire à solliciter des devis auprès des entreprises pour ce projet.

4) Terrain rétrocédé par APRR

[DELIBERATION n° 2022/11/04](#)

Le maire expose : la société APRR vient de nous adresser un courrier afin de rétrocéder à la commune des voies de communication suite à la délimitation du Domaine Public Autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A36.

Le terrain (chemin) est situé tout proche du lotissement autoroutier.

Les frais relatifs à cette rétrocession seront à charge de la société APRR.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte cette rétrocession de terrain par la société APRR

Autorise le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

5) Vente terrains communaux AE 100-101-102

[DELIBERATION n° 2022/11/05](#)

Le maire expose : lors du conseil en date du 29 août dernier, nous avons déjà évoqué ce point, à savoir :

Suite à la division en cinq lots de la parcelle anciennement cadastrée AE 74 pour la vente d'une parcelle constructible (AE 99) à un particulier, il reste un reliquat représentant une surface totale de 3 ares 82 ca selon le plan de bornage réalisé par un géomètre. Le reliquat de la parcelle AE 74 est divisé en trois terrains distinctifs cadastrés après bornage :

- AE 102 : 2 a 11ca
- AE 101 : 79 ca
- AE 100 : 92 ca.

Des riverains dont leur terrain respectif jouxte ces parcelles, seraient intéressés pour les acheter à la commune. Les élus décident dans un premier temps de soumettre aux intéressés une proposition de vente au prix de 11.47 € le ca, sachant que les frais d'actes notariaux et les frais de géomètre resteront à charge de la commune.

Les personnes susceptibles d'acheter ces terrains sont :

- Monsieur et Madame SANZY Jean, la parcelle cadastrée AE 101 d'une contenance de 79 ca au prix de 906.13 €,
- Monsieur et Madame BELHANIA Abdelbaki la parcelle cadastrée AE 102 d'une contenance de 211 ca au prix de 2 420.17 €,
- Vente à Monsieur COINUS Jean-Marie, la parcelle cadastrée AE 100 d'une contenance de 92 CA au prix de 1 055.24 €.

Le Maire informe le Conseil que ce rapport a bien été adressé aux intéressés, les trois personnes mentionnées ci-dessus ont validé par courrier leur accord pour l'achat des parcelles selon les conditions et tarifs fixés.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,
Valide la vente des terrains désignés ci-dessus aux trois acquéreurs,
Valide les tarifs fixés ci-dessus,
Autorise le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.**

6) Travaux : changement des spots lumineux à l'école – demande de subvention au titre du fonds de transition énergétique à TE 90

[DELIBERATION n° 2022/11/06](#)

Le Maire expose : tous les luminaires à l'école ont été changés, il reste à remplacer les 20 spots de 50 watts par des LED de 5 watts. Pour ces changements de spots le devis s'élève à 993.20 € TTC. La commune peut bénéficier d'une aide au titre du fonds de transition énergétique auprès de T.E. 90 à hauteur de 80 % du montant HT soit 662,13 €.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,
Valide le devis de 993.20 € pour le remplacement des spots par des LED à l'école,
Sollicite une aide au titre du fonds de transition énergétique auprès de T.E. 90 pour un montant de 662.13 €.**

7) Travaux lampadaires rue de la Chaussée et rue des Terrières

[DELIBERATION n° 2022/11/07](#)

Le Maire expose : il est nécessaire de sécuriser les lampadaires rue de la Chaussée et rue des Terrières au niveau des câblages.

M. Ehret Christophe présente trois devis :

- Un premier devis des Ets BAUMGARTNER de 1 916,42 € TTC pour le remplacement de 2 mâts avec remise en fonctionnement de l'éclairage public au niveau de la rue de la Chaussée.
- Un deuxième devis de AS CONCEPT de 2 419.78 € TTC, pour le remplacement des 24 boîtiers rue de la Chaussée et rue des Terrières.
- Un troisième devis de AS CONCEPT de 487,82 € TTC pour la remise en état d'un candélabre brûlé rue de la Chaussée.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,
Valide les deux devis de AS CONCEPT de 2 419.78 € et de 487.82 €.**

8) Extinction totale de l'éclairage public

[DELIBERATION n° 2022/11/08](#)

Le Maire expose : suite à l'extinction totale de l'éclairage public de 23h00 à 5h00, aucun administré ne s'est plaint de cette situation.

Quelques élus proposent de mettre en place un éclairage solaire sur les 2 parkings.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures.
• CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les horaires d'extinction.**

9) Autorisation ouverture des commerces les dimanches en 2023

[DELIBERATION n° 2022/11/09](#)

Le Maire expose : je vous propose des dates d'ouvertures dominicales pour 2023 les 15 janvier – 12 mars – 11 juin – 17 septembre – 15 octobre.

Le maire propose de retenir cette proposition,

**le Conseil municipal, à l'unanimité,
VALIDE les demandes d'ouvertures dominicales 2023 désignées ci-dessus**

10) Partage de la taxe d'aménagement avec l'EPCI

[DELIBERATION n° 2022/11/10](#)

Le Maire expose : le taux de la taxe d'aménagement (sur réalisation de travaux... constructions, aménagements.....) est fixé à 5 % pour la commune.

Suite à la réforme qui rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la TA entre communes et EPCI, et ce sur la base de délibérations concordantes entre communes et EPCI visant à fixer lesdites modalités de reversement.

Le Grand Belfort a adopté le principe de reversement de 0% de la part communale de taxe d'aménagement des communes membres au Grand Belfort, a décidé que ce recouvrement serait calculé à partir des impositions nouvelles à compter du 1^{er} janvier 2022.

Compte tenu des éléments cités ci-dessus, il est proposé que les communes reversent le même pourcentage de la TA au Grand Belfort.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte le principe de reversement de 0% de la part communale de taxe d'aménagement au Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles à compter du 1^{er} janvier 2022 sachant que les délibérations produiront leurs effets tant qu'elles ne seront pas rapportées ou modifiées.

11) Encarts publicitaires pour le bulletin municipal

[DELIBERATION n° 2022/11/11](#)

Le Maire donne la parole à Mme FERNANDEZ Dorothee, qui expose :

pour les entreprises (de DENNEY) qui souhaitent insérer un encart publicitaire sur le bulletin communal, je vous propose de fixer le même tarif que l'an passé, soit 50 € l'encart publicitaire par demi-page.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Fixe à 50 € l'encart publicitaire pour une demi-page A4 sur le bulletin communal.

12) Budget : Décision modificative N° 3

[DELIBERATION n° 2022/11/12](#)

M. le Maire expose : suite à la répartition du FPIC exercice 2022, la commune doit reverser à l'état la somme de 3 629,00 €. Afin de réaliser cette opération, il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget communal 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve les écritures budgétaires ci-dessous énoncées et modifie le BP en conséquence :

- **Compte 6226 (11) honoraires : - 1 129.00 €**
- **Compte 739223 (014) FPIC : + 1 129.00 €**

13) Questions et informations diverses :

- Il est proposé de réaliser une « armoire à livres » au sein de la commune.
Cette proposition n'a pas été retenue sachant que la commune possède sa médiathèque et que des livres gratuits sont à disposition des lecteurs.

Séance levée à 21H25

Les délibérations sont détaillées et consignées sur le registre des délibérations.

Ce registre peut être consulté en mairie.

Elisabeth VUILLAUMIE
Secrétaire de séance,

Jean-Paul MORGEN
Maire,